



GSH11

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ADULTES ET/OU AGEES ATTEINTES DE PSYCHOSES

Public

Cadre de Santé, IDE, AS,
ASL/ASH

Durée – Taille du Groupe

2 jours + 1 à 2 jours à distance
8 à 10 personnes

Pré-requis

Travailler auprès de patients atteints
de pathologie psychiatrique

Evaluation

Sous forme de questionnaire

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas
concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Développer ses connaissances de la maladie psychotique, afin d'adapter la prise en charge des personnes accueillies en établissement.
- Développer ses attitudes et comportements afin de mieux répondre aux différentes situations rencontrées.

Objectifs spécifiques

- Connaître la maladie, ses manifestations, son évolution.
- Amorcer une réflexion sur le quotidien des personnes âgées atteintes d'une psychose et sur les modifications relationnelles et comportementales engendrées par la maladie.
- Améliorer sa compréhension des comportements et des propos exprimés par la personne pour adapter une prise en charge spécifique.
- Comprendre la vocation des traitements administrés, les conséquences et les difficultés rencontrées par les personnes traitées.
- Savoir cibler les différents critères de la prise en charge en équipe pluridisciplinaire.
- Intégrer la famille dans l'accompagnement du patient.

Un certificat de réalisation sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

**« Mieux comprendre le résident/patient
atteint de pathologie psychiatrique, pour
mieux répondre aux différentes situations »**

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts ». Version do document : V01_2024

